



RAPPORT N° FIN2019-033

Date	21/10/2019
Soumis par	Frédéric Desnoyers
Objet	2020 Borrowing By-Law
# du dossier	N/A

1) **NATURE / OBJECTIF :**

Pour autoriser le trésorier à emprunter les sommes pour rencontrer les dépenses courantes en 2020.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

Tel que prescrit par la loi sur les municipalités

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE:**

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement no. 2019-XX, étant un règlement pour autoriser l'emprunt des sommes d'argent nécessaires pour rencontrer les dépenses courantes en 2020, tel que recommandé au rapport FIN2019-033.

BE IT RESOLVED THAT Municipal Council adopts By-law No. 2019-XX, being a by-law to authorize the borrowing of money to meet the current expenditures during 2020, as recommended in report FIN2019-033

4) **HISTORIQUE :**

Chaque année le/la trésorier/ière demande au Conseil municipal d'approuver un règlement d'emprunt pour les dépenses courantes de l'année 2020. La formule autorisée se retrouve à la section 407 (1) et (2) de la loi sur les municipalités de l'Ontario.

5) **DISCUSSION :**

La section 407 (1) permet à la municipalité d'emprunter à court terme une somme d'argent afin de couvrir les dépenses courantes pour l'exercice, en attendant que les impôts et autres recettes soient perçus.

La section 407 (2) établit le plafond à 50% des recettes estimatives totales du 1er janvier au 30 septembre de l'année en cours, et de 25% des recettes estimatives totales du 1er octobre au 31 décembre.

Chaque année, les revenus et dépenses augmentent ainsi le calcul serait affecté positivement.

Les recettes totales au budget 2020 dépasse 40 millions de dollars.

Cité de Clarence-Rockland

Budget 2020-Revenus

Fonds Général		
Opération	11 435 987 \$	
Taxes	21 600 061 \$	33 036 048 \$
Fonds d'eau		
Taux Fixe	1 269 858 \$	
Opérations	2 133 781 \$	3 403 639 \$
Fonds des égouts		
Taux Fixe	914 275 \$	
Opérations	1 566 935 \$	2 481 210 \$
Gestion des déchets		
Opérations	2 904 400 \$	2 904 400 \$
Total		41 825 297 \$

Selon le budget 2020, la marge de crédit permise entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre se chiffre à 20 912 648 \$ et de 10 456 324 \$ entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année en cours.

- 6) **CONSULTATION :**
N/A
- 7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**
N/A
- 8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**
Il n'y a pas d'impact financier direct relié à l'acceptation de ce rapport.
- 9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**
N/A
- 10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**
N/A
- 11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**
N/A
- 12) **DOCUMENTS D'APPUI:**
2019-XX : Règlement autorisant l'emprunt des sommes d'argent nécessaires pour rencontrer les dépenses courantes en 2020